

## Leur combat relance le débat autour de la GPA

Publié le 20/09/2018 à 04:55 | Mis à jour le 20/09/2018 à 09:29

o



Les époux Mennesson avaient plaidé leur cause devant la Cour européenne des droits de l'homme à Paris, en 2014.

© (Photo AFP)

La Cour de cassation examine vendredi le cas d'un couple qui se bat depuis dix-huit ans pour faire reconnaître ses filles, nées grâce à la gestation pour autrui.

Les époux Mennesson, vont une nouvelle fois faire face à la justice française, énième combat judiciaire après dix-huit ans de procédures. La Cour de cassation réexamine vendredi le dossier emblématique de ce couple réclamant la transcription en droit français des actes de naissance de leurs jumelles nées par gestation pour autrui (GPA) aux États-Unis.

« Encore aujourd'hui, on nous dit : “ Vos filles n'existent pas ”. On n'a toujours pas de lien de filiation formalisé », déplore leur maman, Sylvie Mennesson, alors que ses filles, jeunes bachelières, vont fêter leurs 18 ans dans un mois.

« Mon existence ne devrait pas être un débat, en fait », confiait la semaine dernière l'une des deux filles, Fiorella, au média en ligne Brut. « Le truc le plus horrible, c'est d'avoir vu ma mère subir autant de violences, de l'avoir vue pleurer et craquer », confiait-t-elle [dans le même temps au Parisien](#).

La justice a jusqu'ici refusé la transcription en France de l'état civil américain dans lequel Sylvie et Dominique Mennesson, installés en région parisienne, apparaissent comme parents. En 2011, à l'issue d'une première série de recours, la Cour de cassation avait tranché : les jumelles ne pouvaient être inscrites à l'état civil français. Mais les époux Mennesson avaient obtenu gain de cause en 2014 devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui avait condamné la France au motif qu'elle ne pouvait refuser de reconnaître les enfants nés d'une mère porteuse à l'étranger.

## **Adopter son propre enfant**

En vertu de cette décision européenne, le couple avait obtenu le réexamen de sa demande de transcription des actes de naissance refusée en 2011. C'est ce que fera donc vendredi la Cour de cassation. En 2017, dans une décision qui n'avait contenté ni les partisans de la GPA ni ses adversaires, la haute juridiction avait ouvert la voie à la reconnaissance légale de deux parents en France pour les enfants nés d'une GPA à l'étranger.

Mais cela devant toutefois passer par une procédure d'adoption par le conjoint du parent biologique. La mère porteuse ayant reçu des embryons issus des spermatozoïdes de Dominique Mennesson et d'un don d'ovocytes d'une amie du couple, la reconnaissance de la paternité paraît désormais acquise. Mais s'agissant de la mère, le couple explique que cette solution d'adopter son propre enfant est légalement impossible. « *C'est totalement absurde, parce que la seule mère qui figure sur l'acte de naissance, c'est moi* », résume la mère.